

en commun de ressources techniques et financières. Le Canada et le Mexique voient dans les coproductions un moyen d'élargir les possibilités de financement et d'accès aux marchés de leurs industries respectives et de contribuer à leur développement constant, par l'amélioration des possibilités de production, de distribution et de recouvrement des coûts. **Signé en avril 1991.**

### Mémoire d'entente entre la Société pour l'expansion des exportations (SEE) et Petroleos Mexicanos (PEMEX)

Le Mémoire d'entente que la Société pour l'expansion des exportations (SEE) a conclu avec Petroleos Mexicanos (Pemex), l'agence pétrolière nationale du Mexique, confirme l'intérêt que portent les deux parties à l'établissement d'une ligne de crédit (de 500 millions de dollars américains) pour promouvoir la vente de biens et de services canadiens qui serviront à la réalisation des grands plans de développement de la Pemex pour les cinq prochaines années. La SEE maintient, depuis 1985, une ligne de crédit de 10 millions de dollars américains avec la Pemex, mais cette nouvelle ligne de crédit vise à pourvoir l'accroissement prévu de la participation canadienne dans ce secteur clé de l'économie mexicaine. **Signé en avril 1991.**

### Mémoire d'entente entre la Société pour l'expansion des exportations et le secrétariat des Finances

Ce Mémoire d'entente porte sur la garantie, par le Mexique, des prêts consentis par la SEE aux banques commerciales de ce pays, qui seront privatisées. Il aidera les exportateurs canadiens en quête de débouchés au Mexique en leur garantissant la disponibilité d'arrangements de financement concurrentiels pour leurs clients mexicains. **Signé en avril 1991.**

### Mémoire d'entente entre le Gouvernement des États-Unis du Mexique et le Gouvernement du Canada concernant un cadre de consultations sur le commerce et l'investissement

Le Mémoire d'entente facilitera les discussions entre le Canada et le Mexique sur ces éléments clés que sont les échanges bilatéraux et les flux d'investissement. Des groupes de travail seront établis en vertu des dispositions du Mémoire d'entente. Ces groupes seront chargés d'examiner les dossiers et les secteurs de production pouvant se prêter à un accroissement des échanges commerciaux, notamment l'automobile, l'agriculture, la production alimentaire, la pêche, l'exploitation minière, les télécommunications, la foresterie, l'énergie, les transports, l'industrie pétrochimique et les produits électriques. Un mécanisme de règlement des différends, compatible avec les dispositions du GATT, sera également mis sur pied afin d'aplanir les difficultés qui pourraient surgir au chapitre des relations commerciales bilatérales. **Signé en mars 1990.**